

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MOULINS EN BESSIN

DOSSIER : N° PC 014 406 23 P0020

Déposé le : 07/12/2023

Demandeur : Monsieur DESCHAMPS Mathys

Nature des travaux : Réhabilitation complète d'un corp de ferme en maison d'habitation

Sur un terrain sis à : 3 Impasse Hubert Lebailly à MOULINS EN BESSIN (14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 B 425

ARRETE

portant retrait d'un permis de construire

à la demande du pétitionnaire

Le Maire de la commune de MOULINS EN BESSIN,

VU la demande de permis de construire présentée le 07/12/2023 par Monsieur DESCHAMPS Mathys, demeurant 8 Rue des Bleuets à ESQUAY NOTRE DAME (14210),

VU l'objet de la demande :

- pour la Réhabilitation complète d'un corp de ferme en maison d'habitation,
- sur un terrain situé 3 Impasse Hubert Lebailly à MOULINS EN BESSIN (14480),
- pour une surface de plancher créée de 46,6 m²,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1 et suivants,

VU la demande d'annulation déposée le 17/12/2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2022, Zone UA,

ARRÊTE

Article unique : L'arrêté de permis de construire en date du 03/01/2024 est retiré.

MOULINS EN BESSIN, le 18/12/2024

L'Adjoint au MAIRE

Hervé GUIMBRETIERE

The image shows a blue ink signature of Hervé Guimbretière over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN' around the top and 'CALVADOS' at the bottom, with a small star in the center.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le(ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).